

# REGLEMENT INTERIEUR ECOLE PRIMAIRE DE VEAUCHETTE

Année scolaire 2020-2021

annexe au règlement départemental

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/02\\_La\\_vie\\_de\\_l\\_eleve/88/3/Reglement\\_departemental\\_2018\\_1043883.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_La_vie_de_l_eleve/88/3/Reglement_departemental_2018_1043883.pdf)

## Horaires, accueil et sortie :

### a) Horaires :

Matin : 8h30 – 11h30 / Après-midi : 13h30 – 16h30 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.  
Le portail est ouvert dix minutes avant les horaires d'entrée. Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents.

### b) Accueil

Le matin entre 8h20 et 8h30 et l'après-midi entre 13h20 et 13h30 tous les élèves sont accueillis dans leurs classes. *Dans les classes maternelles, les enfants doivent être remis en main propre aux enseignants par la personne ou le service qui en a la responsabilité.* En aucun cas, ils ne peuvent arriver seuls à l'école même depuis la cour de récréation.

### c) Sortie des élèves :

Élèves de maternelle : Les élèves de maternelle (PS à GS) sont remis à leurs parents ou à une personne inscrite sur la fiche de renseignements remplie en début d'année scolaire, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par la cantine ou le service municipal (garderie).

Élèves d'élémentaire : À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par le service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire (garderie) auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte scolaire (portail), les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

**En cas de retard à 8h30 ou 13h30 il convient que la personne qui accompagne l'enfant appelle l'école au 04 77 94 81 02 et attende qu'un personnel vienne lui ouvrir le portillon côté entrée garderie. Il est interdit de faire passer son enfant par-dessus le portail ou de déverrouiller la fermeture du portail.**

### d) APC

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) peuvent être organisées soit le matin avant le début de la classe, soit sur le temps de pause méridienne, soit après la classe de l'après-midi.

## Vie scolaire

### a) Généralités :

Adultes et enfants se doivent un respect mutuel. Les enseignants, le personnel communal et les intervenants ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, du personnel communal ou des intervenants extérieurs et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

En classe et durant les récréations, chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté

éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les élèves ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire. Les téléphones portables et autres objets de haute technologie (lecteurs portables, console de jeux...) sont interdits ainsi que les objets d'un maniement dangereux et seront, le cas échéant, immédiatement confisqués. Les jeux de billes sont autorisés à partir du mois de janvier (tous les enfants scolarisés auront alors plus de 36 mois).

Dans le cadre du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le port de bijoux, objets de valeur et d'argent est vivement déconseillé.

Les enseignants ne peuvent être tenus responsables des échanges, des pertes, des vols d'objets ou de vêtements appartenant aux élèves.

### **b) Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre et décente. Pour les activités sportives, une tenue adéquate est indispensable. A défaut, l'élève ne participera pas à l'activité.

Pour les jours de mauvais temps et les activités sportives à la salle des fêtes, **les élèves doivent laisser en classe une paire de chaussons de gymnastique.**

Nom et Prénom de l'élèves doivent être inscrits sur les vêtements (vestes, bonnets, écharpes, gants, pull),

### **c) Santé**

Aucun médicament n'est autorisé à l'école (ni à la cantine), sauf pour les enfants atteints d'une maladie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été prévu.

Quand un élève ou un membre de la famille vivant au foyer est atteint de maladie contagieuse, les parents doivent en aviser immédiatement l'école et se conformer, le cas échéant, aux durées d'éviction réglementaire. L'élève concerné ne sera réadmis à l'école que sur présentation d'un certificat médical.

Pour tout problème de santé grave, les responsables sont immédiatement avertis, aux numéros d'urgence qu'ils ont communiqués, de l'évacuation par le SAMU ou les Pompiers vers l'hôpital ou de la nécessité de venir chercher l'enfant.

Pédiculose : lorsque les parents repèrent des poux ou/et lentes sur la tête de leur enfant, ils doivent lui administrer sans délais un traitement adéquat et en avertir l'enseignant de la classe. Une communication par affichage sera alors mise en place à l'entrée de l'école et sur le blog.

### **d) Comportement des élèves**

Les élèves n'ont pas le droit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire (8h20 et 13h20) et sans la présence d'un enseignant. Lorsqu'ils sont dans la cour, les élèves ne doivent pas se rendre en classe, dans le hall ou aux toilettes sans autorisation d'un enseignant.

A tout moment de la journée, les élèves veilleront à se déplacer dans le calme et sans bousculade et à être respectueux les uns avec les autres tant physiquement que verbalement.

Durant les récréations, les jets de projectiles ainsi que tout jeu considéré comme dangereux par les enseignants sont interdits.

Lors des récréations, tout élève victime ou témoin d'un problème particulier (altercations,

blessures, menaces, ...) doit en informer l'enseignant responsable de la surveillance, le plus rapidement possible.

Si un élève est en conflit de manière récurrente avec d'autres élèves il sera reçu par la directrice et un courrier d'information sera adressé à la famille. En cas de persistance des problèmes de comportement une rencontre avec la famille sera organisée.

#### **e) Téléphone portable**

La nouvelle rédaction de l'article L,511-5 du Code de l'éducation, issue de la loi n°2018-698 du 3 août 2018, pose le principe de l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'école et au collège.

#### **f) Interdiction de fumer et de vapoter**

Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'enceinte scolaire (cour de récréation et locaux).

#### **g) Animaux**

Les animaux (même tenus en laisse ou portés dans les bras) doivent rester à l'extérieur de l'enceinte scolaire (cour de récréation et locaux).

#### **4. Assurance scolaire**

Les parents veilleront à ce que l'assurance scolaire qu'ils souscrivent couvre non seulement le risque de dommage causé par l'élève (responsabilité civile), mais également le risque de dommage subi par lui (individuelle accident).

#### **5. Relations parents / enseignants**

La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de la bonne marche de celle-ci. Les parents sont invités à apporter leur concours à l'équipe pédagogique.

Une réunion d'information pour les parents est prévue dans le premier mois qui suit la rentrée scolaire. D'autres peuvent être programmées, à l'initiative de l'enseignant, pour des projets ou des problèmes particuliers. Tout parent qui souhaite rencontrer un enseignant sollicite un rendez-vous. Un enseignant peut proposer une rencontre aux parents, concernant le travail ou le comportement de l'enfant.

#### **6. Sanctions**

Les manquements au règlement intérieur de l'école ou aux règles de vie instaurées dans la classe et dans la cour, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres donneront lieu à des sanctions proportionnelles à la gravité et à la répétition des fautes commises. Ces sanctions seront portées à la connaissance des parents.

**Le règlement intérieur est porté à la connaissance de l'ensemble des membres de la communauté éducative et est le premier vecteur d'un climat scolaire serein.**

***Blog école de Veauchette : <https://ecole-veauchette.blog.ac-lyon.fr/>***